

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 13 MAI 2024**

Nombre de conseillers	15	L'an deux mille vingt-quatre, le treize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Etienne de Baigorri s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 03 mai 2024 et transmise par voie électronique le 03 mai 2024, et sous la présidence d'Antton CURUTCHARRY
Présents	12	
Votants	15	

**Etaient présents** : Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine,,M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLCOMENDY Betti

**Procuration(s)** : M. BIBES Jean Paul donne pouvoir à Mme DUPUY Maddalen, Antton Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à Mme ARANGOITS Isabelle, M. ITHURBURUA Daniel donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

**Etaient excusés** : M. BIBES Jean Paul, Mme DEGUIRAUD, M. ITJURBURUA

A été nommé comme secrétaire de séance : Mme MOUSQUES Bernadette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant

**Ordre du jour**

- Création emplois saisonniers camping et services techniques
- Mise en sommeil du budget de la Caisse des Ecoles à compter du 01/01/2025-transfert activité et compétences à la commune
- Augmentation de la participation de la commune au prix de la cantine
- Approbation de la demande de désaffectation et d'aliénation d'une portion du chemin rural Irube
- Adhésion à l'application Panneau Pocket
- Validation de l'intégration au Contrat de Progrès langue basque de la CAPB 2024-2027
- Signature de la convention avec la SAS Iener Teilatuak relative à la pose de panneaux photovoltaïques au VVF
- Signature de la convention avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque relative à la lutte contre les déchets abandonnés diffus
- Décision modificative du budget :(montant prévisionnel des dépenses de formation des élus (DIF élus)-virement de crédits
- Création d'un poste adjoint technique principal de 1° classe au 01/07/2024
- Modification du tableau des emplois suite à la loi du 30 décembre 2023
- Débat et adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PLUI Basse Navarre **REPORTÉ**
- Questions diverses

**0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 09 avril 2024.

## **1-DELIBERATION N°2024-30 CREATION EMPLOIS SAISONNIERS -NOMENCLATURE 4.2**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création de plusieurs emplois saisonniers au camping municipal et au service voirie pour compenser l'accroissement d'activité pendant la période estivale.

- **Concernant le camping municipal**

Il propose la création de 4 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **01/07/2024 au 31/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **15/07/2024 au 31/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 20 h

un emploi saisonnier du **01/08/2024 au 31/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **03/08/2024 au 31/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 16 h

- **Concernant le service voirie,**

Il propose la création de 4 emplois saisonniers à temps complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit

Un emploi saisonnier du **01/07/2024 au 16/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h

Un emploi saisonnier du **17/07/2024 au 31/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h

Un emploi saisonnier du **01/08/2024 au 16/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h

Un emploi saisonnier du **19/08/2024 au 30/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h.

La rémunération sera déterminée en fonction du 1° échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique)

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents non titulaires en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

### **DÉCIDE**

- Camping municipal  
la création de 4 emplois saisonniers à temps non complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit :

un emploi saisonnier du **01/07/2024 au 31/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **15/07/2024 au 31/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 20 h

un emploi saisonnier du **01/08/2024 au 31/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 16 h

un emploi saisonnier du **03/08/2024 au 31/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 16h

- **Service voirie**

la création de 4 emplois saisonniers à temps complet dont les durées moyennes hebdomadaires de travail seraient fixées comme suit

Un emploi saisonnier du **01/07/2024 au 16/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h

Un emploi saisonnier du **17/07/2024 au 31/07/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h

Un emploi saisonnier du **01/08/2024 au 16/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h

Un emploi saisonnier du **19/08/2024 au 30/08/2024** durée hebdomadaire moyenne de travail : 36 h.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

**PRÉCISE** que ces emplois sont dotés de la rémunération déterminée en fonction du premier échelon du grade correspondant (adjoint administratif et adjoint technique) de la fonction publique.

que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

## **2- DELIBERATION N° 2024-21 MISE EN SOMMEIL DU BUDGET DE LA CAISSE DES ECOLES- TRANSFERT ACTIVITES ET COMPETENCES A LA COMMUNE- NOMENCLATURE 7.10**

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

*Vu le Code de l'éducation et notamment son article L212-10 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1321-1*

*Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001, et notamment son article 2 ;*

*Vu la délibération du Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles du 08 avril 2024 concernant la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles ;*

*Vu la Circulaire interministérielle du 14 février 2002 relative à la dissolution des Caisses des Ecoles ;*

Considérant que la mission de la Caisse des Ecoles a évolué et que la commune est seule à pourvoir au bon fonctionnement de celle-ci,

Considérant que pour des motifs de cohérence fonctionnelle et de simplification administrative, il apparaît souhaitable de mettre en sommeil la Caisse des Ecoles et de transférer ses activités et ses compétences à

*Procès-verbal du 13 MAI 2024*

la commune de Saint Etienne de Baigorri qui procèdera à un suivi comptable de l'activité scolaire par mise en place d'une comptabilité analytique en ce domaine d'activité à compter du 01 janvier 2025.

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans, sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil

- **APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des Ecoles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de trésorerie.
- **APPROUVE** le transfert des activités et des compétences de la Caisse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **RAPPELLE** que la Caisse des Ecoles pourra être dissoute par Délibération du Conseil municipal, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et recette d'ici 3 ans.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à procéder à tous les actes nécessaires à ce transfert d'activités et de compétences.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

### **3-DELIBERATION N° 2024-32- AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU PRIX DE LA CANTINE- POUR LES FAMILLES DE BAIGORRI-NOMENCLATURE 7.10**

Monsieur le Maire explique qu'il envisage d'augmenter la participation communale du prix de la cantine pour les familles de Baigorri.

Cette augmentation serait de 0.25€ par repas pour Donsotei (école et collège) et pour l'Ikastola.

serait de 0.75 € par repas pour les enfants du Collège Public Pujo

et du collège Ikastola MEEK.

Cette augmentation provisoire sera effective de **mai 2024 à juillet 2025**

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **APPROUVE** les augmentations suivantes  
0.25€ par repas pour Donostei (école et collège) et pour l'Ikastola  
0.75 € par repas pour les enfants du Collège Public Pujo et du collège Ikastola MEEK.
- **CHARGE M.** le Maire de toutes les formalités

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **4-DELIBERATION N° 2024- 33-ADHESION A PANNEAU POCKET- NOMENCLATURE**

### **7.10**

Monsieur le Maire fait part au conseil de son intention de souscrire un abonnement auprès de l'entreprise Panneau Pocket.

Monsieur le Maire explique que cette application mobile d'informations et d'alertes permet aux administrés de recevoir des notifications des actualités de leur territoire en temps réel. Il donne lecture du devis relatif à 2 ans d'abonnement d'un montant de 360 € TTC

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**DÉCIDE** de prendre cet abonnement pour une durée de 2 ans et d'un montant de **360 € TTC**

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **5-DELIBERATION N° 2024-34 VALIDATION DE L'INTEGRATION AU CONTRAT DE PROGRES LANGUE BASQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE- NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la Communauté d'Agglomération Pays Basque propose aux communes de les accompagner dans l'intégration progressive de la langue basque au sein de leurs services.

Le but est de développer la compétence des agents en langue basque par le biais de la formation, d'intégrer la langue basque dans les supports de travail des services...

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention dont M. le Maire donne lecture. Un plan pluriannuel de formation sera mis en place et une enveloppe annuelle de 4 000 € sera établie pour la traduction des différents supports

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** que la commune intègre le Contrat de Progrès Langue Basque de la Communauté d'Agglomération Pays Basque
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de progrès

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **6-DELIBERATION N° 2024-35 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA SAS IENER TEILATUAK RELATIVE A LA POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR LA TOITURE DU VVF- NOMENCLATURE 9.1**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a mis à disposition la toiture du VVF à la SAS I-ENER TEILATUAK d'y installer des équipements photovoltaïques de production d'électricité à partir de l'énergie radiative du soleil. La surface mise à disposition est d'environ 180 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention avec la SAS I-ENER TEILATUAK et précise que la durée de cette convention est de 25 ans.

La redevance d'occupation relative à l'occupation du toit est fixée à 1 € symbolique par an sur toute la durée de la convention

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE**, au profit de la SAS I-ENER TEILATUAK, les termes d'une convention d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels ci-annexée,

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **7-DELIBERATION N° 2024-36 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS- NOMENCLATURE 9.1**

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP (Responsabilité Elargie des Producteurs), Citeo a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

\*

Quant à elle, la Collectivité assure, dans le cadre d'une action du groupement qu'elle représente, des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo,

il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale, VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,*

*VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,*

*VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,*

*VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.*

- **APPROUVE** La convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer la Convention de groupement avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés, pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2025 (reconduction tacite possible jusqu'en 2028).

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## **8- DELIBERATION N° 2024-37- DECISION MODIFICATIVE N°1- NOMENCLATURE 7.1**

Monsieur le Maire explique que lors du contrôle budgétaire M. le Sous-Préfet a constaté une erreur dans le budget au niveau des opérations d'ordre (courrier en date du 30 avril 2024.) Monsieur le Maire propose donc d'apporter des modifications au budget primitif et de voter des crédits supplémentaires comme suit :

### **INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant</b>
168758	6 538.62	021	36 838.62
204182-040	-181 057.84	168758-040	-181 057.84
204182-041	256 207.25	168758-041	256 207.25
2131-op120	9 000.00		
2131-op196	6 000.00		
2138-op120	8 000.00		
2152-op 202 (plaques ; panneaux rue)	1 300.00		

Procès-verbal du 13 MAI 2024

2184-op 120	5 000.00		
2188-op120	7 000.00		
2188-op175	- 6 000.00		
	<b>111 988.03</b>		<b>111 988.03</b>

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023	36 838.62		
615221	- 37 462.62		
6618	624.00		
	0.00		0.00
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>111 988.03</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>111 988.03</b>

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## 9- DELIBERATION N° 2024-38 DECISION MODIFICATIVE N°2- NOMENCLATURE 7.1

En vertu de l'article L2123-12 du CGCT. Monsieur le Maire propose de modifier le budget afin de prévoir le droit à la formation des élus (DIF).

Monsieur le Maire rappelle que ces frais de formation sont plafonnés à 20% du montant total des indemnités de fonctions allouées annuellement aux élus de la collectivité.

Le budget de formation doit être compris entre 2% et 20% du montant des indemnités. Monsieur le Maire propose donc de fixer le budget inscrit au compte 65315 à 1 300 €

De plus Monsieur le Maire propose donc de modifier le budget (en prévoyant des crédits supplémentaires) à l'opération 197 comme suit :

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
2111-197	1 300.00	021	1 300.00
	<b>1 300.00</b>		

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
023	1 300.00		
615221	- 2 600.00		
65315- Formation	1 300.00		
	<b>1 300.00</b>		<b>1 300.00</b>

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents :12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /



## **10- DELIBERATION N° 2024-39 CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT- NOMENCLATURE 4.1**

Le Maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent à temps complet.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

<b>Emploi</b>	<b>Grade(s) associé(s)</b>	<b>Catégorie(s) hiérarchique(s)</b>	<b>Effectif budgétaire</b>	<b>Temps hebdomadaire moyen de travail</b>	<b>Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel</b>
Agent technique polyvalent	Adjoint technique  Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe  Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 486.

*Procès-verbal du 13 MAI 2024*

la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques par délibération du Conseil municipal en date du 26/02/2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- DÉCIDE**
- la création à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.
  - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,
  - que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 486.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire.

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de suffrages exprimés : 15  
POUR : 15  
CONTRE : /  
ABSTENTION : /

## **11- DELIBERATION N° 2024-40- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS (CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS D'ANIMATION) - NOMENCLATURE 4.1**

Le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un emploi permanent d'adjoint d'animation à temps complet, créé par délibération en date du 20 novembre 2020, pour exercer les fonctions d'animation des différentes commissions, pour la gestion du site web et l'accompagnement des conseillers dans certains projets culturels est vacant, suite à une demande de disponibilité.

Compte-tenu des candidatures et du besoin du service, le Maire propose d'associer les différents grades du cadre d'emplois des adjoints d'animation à cet emploi.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grades associés	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel
<b>Adjoint d'animation</b>	Cadre d'emploi des adjoints d'animation	1	Temps complet	Article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté, soit au titre de la mobilité, soit parmi les lauréats de concours.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 486.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation par délibération du Conseil municipal en date du 26/02/2021

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**ADOPTE** la proposition du Maire,

**DÉCIDE** - que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 486.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

## 12- DELIBERATION N° 2024-41- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS CATEGORIE A- NOMENCLATURE 4.1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le tableau des emplois a été adopté par délibération en date du 10 juillet 2023.

Dans ce document, il est mentionné que l'emploi permanent de secrétaire générale à temps complet est accessible au grade d'attaché.

De plus, il précise que :

- L'arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2023 surclasse la Commune de Saint-Etienne-de-Baïgorry dans la strate démographique des communes de 2 000 à 3 499 habitants,
- La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie établit, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour assurer les fonctions liées au secrétariat de mairie dans les communes de moins de 3500 habitants, le Maire nomme un agent aux fonctions de « secrétaire général de mairie ».

Ainsi, pour tenir compte de l'évolution du poste de travail, des missions assurées et de la loi du 30 décembre 2023, le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- D'une part, remplacer la dénomination de l'emploi de « secrétaire générale » en « secrétaire général de mairie »,
- D'autre part, ajouter le grade d'attaché principal à cet emploi.

Le tableau des emplois serait modifié comme suit :

Emploi permanent	Grades associés	CATÉGORIE	Temps de travail hebdomadaire moyen	Nombre d'emplois	Poste pourvu			Poste non pourvu	
					Délibération de création ou modification de l'emploi	Fondement juridique si emploi pourvu par un agent contractuel	Effectifs et sexe de l'emploi pourvu	Effectifs à pourvoir ----- Date de la vacance d'emploi	Motif
<b>Secrétaire Générale de mairie</b>	Attaché <b>Attaché principal</b>	A	Temps complet	1	Délibération du 10/09/2012		1 femme		

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal

**ADOPTE** la proposition du Maire

**PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE : /

ABSTENTION : /

- Débat et adoption du Projet d'Aménagement et de Développement Durable PLUI Basse Navarre

## **DEBAT ET ADOPTION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE PLUI BASSE NAVARRE- REPORTÉ**

---

### **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :**

Signature du bail relatif à l'occupation de la maison de santé par la société SISA ELGARREKIN ARTATU  
en date 02 mai 2024

### **QUESTIONS DIVERSES**

/

#### Liste des membres présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIDART Pierre dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, , Mme JUANTORENA Annie, Mme MERCAPIDE Sandrine, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette et M. OLÇOMENDY Betti

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 30 à 41

<u>Signature du Maire :</u>	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>